

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 19 mai 2010

L'an deux mille dix, le dix-neuf mai, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de M. Henri LAMBERT, maire, et en présence de tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Mmes et MM. Marie-Paule RENOUE-MIGNIEN (ayant donné pouvoir à Mme Dubois), Michel PLANCHE (ayant donné pouvoir à M. Gousseau), Martine HERAULT (ayant donné pouvoir à M. Lambert), Serge COMTE (ayant donné pouvoir à Mme Grizon), Gaston BERITAUULT (ayant donné pouvoir à M. Durieux), Gérard BERRUTI-MARTINEZ, Jean-Luc GRATECAP, Yves GUIGNOUARD, Claudine VAN MELCKEBEKE.

Le conseil municipal a désigné Mme Florence TAVEAU comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2010 a été approuvé.

### **2010/19 Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008 portant délégation au Maire notamment pour la passation des contrats d'assurances et l'acceptation des indemnisations des sinistres, le Conseil Municipal est informé des décisions prises par le Maire dans le cadre de cette délégation :

- décision n° 2010-05 du 26 avril 2010 portant acceptation de l'indemnisation du sinistre du 10 février 2009 concernant des dommages occasionnés par une tempête (677,00 € correspondant au montant de la valeur à neuf en complément de l'indemnisation acceptée par décision du 15 février 2010)
- décision n° 2010-06 du 26 avril 2010 portant acceptation de l'indemnisation du sinistre du 10 juin 2007 concernant des dommages occasionnés par un dégât des eaux à l'école du Fief Arnaud (727,17 € correspondant au montant des dommages déduction faite de la franchise en attendant le règlement de la valeur à neuf qui interviendra sur présentation de la facture)

### **2010/20 Présentation du projet de modernisation du réseau d'éclairage public**

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de modernisation du réseau d'éclairage public,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le projet de modernisation du réseau d'éclairage public de la commune.

### **2010/21 Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité**

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de convention proposé dans le cadre de la mise en place d'une télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité conformément du décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la convention proposée dans le cadre de la mise en place d'une télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité conformément du décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales à conclure entre le Préfet de la Charente-Maritime et la Commune et autorise le Maire à la signer.

### **2010/22 Convention de prestation de service avec la Caisse d'Allocations Familiales pour l'Accueil de Loisirs**

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de convention d'objectifs et de financement de service pour l'accueil de loisirs sans hébergement, proposé par la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2012,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la convention d'objectifs et de financement de service pour l'accueil de loisirs sans hébergement, proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2012 et autorise le Maire à la signer.

### **2010/23 Convention avec l'association « L'Ile aux Trésors »**

Le Conseil Municipal,

Considérant le vote d'une subvention municipale au profit de l'association « L'Ile aux Trésors » d'un montant de 50.800 € au titre de l'année 2010,

Considérant qu'il convient de conclure une convention d'objectifs entre l'association et la Commune,

Après avoir pris connaissance du projet de convention établi pour l'année 2010,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la convention d'objectifs à conclure avec l'association « L'Ile aux Trésors » pour l'année 2010 et autorise le Maire à la signer.

### 2010/24 Accueil de Loisirs : tarifs des mini-camps de l'été 2010

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de la commission municipale chargée de l'enfance et de la jeunesse d'organiser des mini-camps de 3 jours pour les enfants et jeunes âgés de 9 à 14 ans au cours de l'été 2010,

Appelé à délibérer sur la détermination des tarifs de chaque mini-camp proposés par la commission,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Fixe comme suit les tarifs de chaque mini-camp organisé pour l'été 2010 à l'intention des enfants et jeunes âgés de 9 à 14 ans :

	Tarif plein	Allocataire CAF sans passeport famille	Allocataire CAF titulaire d'un passeport famille		
			Quotient 3 584,92 € < Q ≤ 760,00 €	Quotient 2 501,07 € < Q ≤ 584,92 €	Quotient 1 0,00 € < Q ≤ 501,07 €
Nieulais	60 €	54 €	48 €	40 €	34 €
Hors commune	65 €	60 €	54 €	46 €	38 €

« Q » étant obtenu en divisant le 12<sup>ème</sup> des revenus bruts (avant abattement fiscal mais en y ajoutant les prestations familiales du mois d'octobre) par un nombre de parts égal à 2 pour les parents (ou le parent isolé) plus 0,5 part par enfant à charge pour les deux premiers et plus 1 part à partir du 3<sup>ème</sup> enfant à charge.

### 2010/25 Modification du règlement intérieur de la bibliothèque municipale

Le Conseil Municipal

Appelé à délibérer sur une modification du règlement intérieur de la bibliothèque municipale,

Après avoir pris connaissance de la modification proposée,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la modification proposée du règlement intérieur de la bibliothèque municipale et la nouvelle rédaction du règlement telle qu'elle figure en annexe.

### 2010/26 Modification des tarifs de la bibliothèque municipale

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération en date du 16 décembre 2009 fixant le montant de l'abonnement annuel à la bibliothèque municipale à 11,00 € avec la précision suivante : « Pour l'abonnement, les mineurs en sont dispensés ainsi que les chômeurs et les personnes percevant les minima sociaux »,

Considérant que la commission municipale chargée des affaires culturelles propose la création de deux nouvelles catégories d'abonnés, à savoir :

- les étudiants âgés de 18 à 26 ans dont l'abonnement annuel serait de 8 €
- les vacanciers dont l'abonnement serait de 3 € pour deux mois consécutifs

Appelé à délibérer sur cette proposition,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Fixe les deux nouveaux tarifs d'abonnement annuel à la bibliothèque municipale suivants :

- Abonnement annuel pour les étudiants âgés de 18 à 26 ans : 8 €
- Abonnement de deux mois consécutifs pour les vacanciers : 3 €

### 2010/27 Modification du tableau des emplois communaux

Le Conseil Municipal,

Appelé à modifier le tableau des emplois communaux à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010 afin de permettre des avancements de grades,

Considérant l'avis favorable des commissions administratives paritaires compétentes pour les agents de catégories B et C,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de modifier le tableau des emplois communaux de la manière suivante à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010 :

Emplois titulaires à temps complet	Suppressions	Créations
Rédacteur principal	1	
Rédacteur chef		1
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	1	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1
Gardien de police municipale	1	

Brigadier de police municipale		1
ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	1	
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1

### **2010/28 Attribution de l'indemnité forfaitaire kilométrique pour les agents itinérants**

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi no 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret no 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission du personnel ainsi que par ceux du comité technique paritaire, Considérant que les agents d'entretien des locaux ainsi que les animateurs du centre de loisirs sont amenés à se déplacer à l'occasion de leurs missions et qu'à ce titre leurs fonctions peuvent être considérées comme itinérantes

Appelé à approuver l'indemnisation des agents itinérants sur la base de la réglementation ci-dessus mentionnée,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'attribuer aux agents d'entretien des locaux ainsi qu'aux animateurs de l'accueil de loisirs, considérés comme itinérants, l'indemnité forfaitaire kilométrique à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010.

### **2010/29 Convention de travaux de réfection d'un mur mitoyen du parc municipal**

Le Conseil Municipal,

Considérant que le mur séparant la propriété de M. BERLAND, demeurant 19 rue de Beauregard, et le parc municipal Gabriel Chobelet, propriété communale, présente une brèche qu'il convient de combler,

Considérant que le montant des travaux est estimé à 777,40 € TTC,

Considérant que ce mur est mitoyen,

Appelé à autoriser le Maire à signer une convention à conclure entre la commune et M. BERLAND, convention qui doit spécifier la participation de M. BERLAND au règlement des travaux à hauteur de 50 % du coût TTC,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide la conclusion d'une convention entre la commune et M. BERLAND, demeurant 19 rue de Beauregard à Nieul-sur-Mer, spécifiant la participation de M. BERLAND au règlement des travaux de réparation d'un mur mitoyen à hauteur de 50% du coût TTC des travaux estimé à 777,40 € et autorise le Maire à signer la convention.

### **2010/30 Convention de financement de travaux d'éclairage public avec le SDEER**

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'en 2008, la commune a fait réaliser des travaux neufs d'éclairage public pour un montant de 101.529,08 € HT sous maîtrise d'ouvrage du SDEER (syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural),

Considérant que la participation de la commune s'élève à 50 % du montant des travaux que le SDEER se propose de facturer en cinq versements annuels, le Conseil Municipal est appelé à approuver la convention de financement,

Appelé à approuver la convention de financement,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la convention de financement des travaux neufs d'éclairage public réalisé par le SDEER en 2008 et autorise le Maire à la signer.

### **2010/31 Décision modificative budgétaire n° 1**

Le Conseil Municipal,

Considérant que lors du vote du budget primitif 2010, il a été porté un crédit en recettes de fonctionnement de 444.000 € au titre de l'excédent antérieur reporté,

Considérant que le montant exact de l'excédent reporté est de 444.809,49 €,

Vu la demande du Trésorier Principal de La Rochelle Banlieue, comptable de la collectivité, d'inscrire le montant exact au budget 2010,

Considérant cependant que le budget primitif se présente en euros entiers sans décimales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la décision modificative budgétaire n° 1 suivante :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
022 Fonction 01 Dépenses imprévues	809,00 €	002 Fonction 01 Excédent antérieur reporté	809,00 €

### 2010/32 Fixation du taux de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour 2009

Le Conseil Municipal,

Considérant que les dispositions des articles R 2334-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les instituteurs non logés perçoivent en contrepartie une indemnité représentative de logement (IRL) fixée chaque année par le Préfet après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) et des Conseils Municipaux,

Considérant que le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales, conformément aux recommandations du Comité des Finances Locales a demandé, par circulaire du 18 décembre 2009, que le montant unitaire de l'IRL 2009 n'augmente pas de plus de 1,0178 % par rapport à 2008,

Considérant que cette mesure a été soumise à l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale lors de sa séance du 24 mars 2010,

Considérant que pour le Département, l'IRL proposée au titre de l'année 2009 est de 2.162,16 € pour l'IRL de base (pour les instituteurs célibataires) et de 2.702,67 € pour l'indemnité majorée (réservée aux instituteurs célibataires avec enfants et aux agents mariés ou pacsés avec ou sans enfants),

Appelé à se prononcer sur cette proposition,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable à la proposition de fixer l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2009 à 2.162,16 € pour l'IRL de base (pour les instituteurs célibataires) et de 2.702,67 € pour l'indemnité majorée (réservée aux instituteurs célibataires avec enfants et aux agents mariés ou pacsés avec ou sans enfants).

La séance a été levée à vingt deux heures quinze.

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Henri LAMBERT

Florence TAVEAU

Sylvie DUBOIS

Gérard GOUSSEAU

Annie GRIZON

Jean-Marc SORNIN

François AUBIN

Annie GOUJAT

Guy BRISE

Bénédicte BECONNIER

Didier PRIVE

Anne CLEMENT-THIMEL

Martine HENNENFENT

Patrick PHILBERT

Sylvie POUVREAU

Rodolphe CHAVIGNAY

Fabienne JARRIAULT

Magali LARGE

Philippe DURIEUX

Valérie VAQUETTE